

07



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

**A . E . R**

**AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN**

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF PLACÉ SOUS LA DOUBLE TUTELLE DU MINEE & DU MINFI

B.P. 30704 YAOUNDE – TEL. (237) 22 21 23 84 – 22 21 23 85 – FAX (237) 22 21 23 81 – E-mail : aercam2000@yahoo.fr

SIEGE SOCIAL : NYLON BASTOS YAOUNDE

**DECISION N° AA /AER/DG/DARH/SDA/SM/2019**

Portant attribution des Lettre-Commandes, suite à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/AER/CIPM/19 du 25/04/2019, POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR SYSTEME SOLOAIRE PHOTOVOLTAIQUE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DE L'ADAMAOUA, DU NORD ET DE L'OUEST.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'A.E.R,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2017/010 du 12/07/2017 portant statut général des établissements publics Administratifs;

Vu la loi N° 2018/022 du 11/12/2018 portant loi des Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2019 ;

Vu l'ordonnance N° 062/OF/4 du 07/02/1962 portant Régime Financier du Cameroun, modifiée par la loi N° 2002/001 du 19/04/2002 et complétée par la loi N° 2007/006 du 26/12/2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés publics ;

Vu le décret N° 2013/204 du 28 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'AER ;

Vu le décret N° 2000/018 de la 26/01/2000 portant nomination du Directeur Général et de son Adjoint ;

Vu l'arrêté N° 005/MINFI de la 19/09/2018 portant nomination des Contrôleurs Financiers au Ministère des Finances;

Vu l'arrête N° 007/MINFI du 19/09/2018 portant nomination des Agents Comptables au Ministère des Finances.;

Vu la Circulaire N° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2019 ;

Vu le budget de l'AER de l'exercice 2019;

Vu L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/AER/CIPM/19 du 25/04/2019, POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR SYSTEME SOLOAIRE PHOTOVOLTAIQUE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DE L'ADAMAOUA, DU NORD ET DE L'OUEST.

Vu le Procès – verbal N° 024 de la CIPM-AER du 12/06/2019, portant proposition d'attribution du Marché à l'issue de la procédure d'appel d'offres sus - visé ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

**Article 1** : A l'issue de la procédure de passation des marchés suite à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/AER/CIPM/19 du 25/04/2019, POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR SYSTEME SOLOAIRE PHOTOVOLTAIQUE DANS CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DE L'ADAMAOUA, DU NORD ET DE L'OUEST, et suivant les propositions d'attribution de la CIPM en date du 12/06/2019, les soumissionnaires ci – après sont déclarés adjudicataires aux conditions ci – après :

Désignation	N° Lot	Délais	Entreprise attributaire	Montant HT en Francs CFA	Montant TTC en Francs CFA
Fourniture et la pose des points d'éclairage public par système solaire photovoltaïque dans la localité de <b>Gada-Mabanga</b>	01	Trois (03) mois	<b>ELECTRO-PLOMB Sarl</b> BP 12275 DOUALA Tel. 676 822 308	22 681 130	27 047 247
Fourniture et la pose des points d'éclairage public par système solaire photovoltaïque dans la localité de <b>Martap</b>	02	Trois (03) mois	<b>ELECTRO-PLOMB Sarl</b> BP 12275 DOUALA Tel. 676 822 308	14 993 798	17 880 104
Fourniture et la pose des points d'éclairage public par système solaire photovoltaïque dans la localité de <b>Gashiga</b>	03	Trois (03) mois	<b>DETA ENERGY</b> B.P : 7326 DOUALA TEL : 699 860286/ 696114029/ 333 202001	28 510 000	33 998 175
Fourniture et la pose des points d'éclairage public par système solaire photovoltaïque dans la localité de <b>Fongo Tongo</b>	04	Trois (03) mois	<b>FAIR-PLAY ENTERPRISE</b> BP 10027 YAOUNDE Tel. 694 696 106/ 675 508 096	19 622 623	23 399 978




2

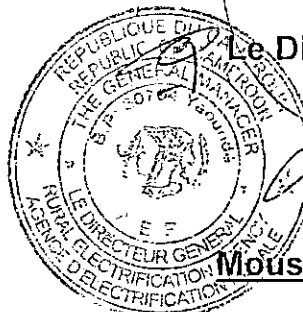
**Article 2** : Les Lettre – Commandés seront notifiées aux adjudicataires après visa du Contrôle Financier Spécialisé auprès de l'AER et signature du Directeur Général. Les entreprises attributaires sont priées de nous retourner les copies desdites lettres – commandes, dûment enregistrées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Yaoundé, le 13 JUIN 2019

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- CIPM-AER.

Le Directeur Général, 



**Moussa OUSMANOU**